

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Arrêté portant délimitation de zonage archéologique

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Service Régional de l'Archéologie

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE, PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du Patrimoine, notamment ses articles L.522-4, L.522-5 et R.523-6 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol;

VU l'arrêté n°2014/SGAR/DRAC/123, du 20 juin 2014 de Monsieur Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à Monsieur Louis BERGES, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire;

VU l'arrêté n° 2016/DRAC/1 du 29 février 2016, signé de monsieur Louis BERGES, directeur régional des affaires culturelles, portant subdélégation de signature administrative et financière ;

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique sur le zonage archéologique objet du présent arrêté, en date des 4 et 5 novembre 2015 ;

CONSIDERANT que des vestiges archéologiques intéressant l'histoire des civilisations à différentes périodes chronologiques sont présents sur plusieurs zones dans le périmètre du territoire de la commune concernée par le présent arrêté;

CONSIDERANT que leur protection implique la transmission de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers au préfet de région ;

ARRETE (n°282)

<u>Article 1</u>er: Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de CHATEAUBRIANT (44) sont indiquées dans l'annexe 1 (tableau) et délimitées dans l'annexe 2 (carte) du présent arrêté.

<u>Article 2</u>: Les projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'article R.523-4 du code du Patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie – 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 Nantes Cedex 1) dans les périmètres des zones et au-dessus des seuils définis en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

<u>Article 3</u>: En dehors des zones définies par le présent arrêté, les alinéas 2 à 6 de l'article R. 523-4 du code du Patrimoine s'appliquent.

<u>Article 4</u>: En application de l'article R.523-6 du code du Patrimoine, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de LOIRE-ATLANTIQUE. Une copie de l'arrêté et de ses annexes sera adressée par le Préfet du département au Maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

<u>Article 5</u>: Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 28 juin 2016

Pour le Directeur régional des affaires culturelles

L'adjoint au Conservateur régional de l'archéologie

Conservateur et Chef du patrimoine

Lean-Philippe BOUVET

Service régional de l'archéologie, DRAC des Pays-de-la-Loire, zones de présomptions archéologiques de la comune de : CHATEAUBRIANT

Seuil en m²	Zone	Numéro de l'EA	uméro de l'EA Nom du site / Lieu-dit-cadastral	(Chronologie) vestiges
zonage de saisine seuil à 100m²	-	44 036 0001	LE BOIS BRIANT / LE·BOIS BRIANT	(Moyen-âge classique) motte castrale
zonage de saisine seuil à 100m²	. 6	44 036 0003	CHATEAU DE CHATEAUBRIANT / RUE DU CHATEAU	(Moyen-âge classique - Epoque modeme) chapelle
zonage de saisine seuil à 100m²	ε .	44 036 0003	CHATEAU DE CHATEAUBRIANT / RUE DU CHATEAU	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) château fort
zonage de saisine seuil à 100m²	4	44 036 0004	ENCEINTE DE VILLE DE CHATEAUBRIANT / CHATEAUBRIANT	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) enceinte urbaine
zonage de saisine seuil à 100m²	9	44 036 0006	PRIEURE SAINT-SAUVEUR / FAUBOURG DE BERE / RUE DU CHAMP DE FOIRE	(Moyen-âge classique) prieuré
zonage de saisine seuil à 100m²	7	44 036 0007	EGLISE SAINT-JEAN-DE-BERE / SAINT-JEAN-DE-BERE	(Moyen-âge classique) dallage
zonage de saisine seuil à 100m²	7	44 036 0007	EGLISE SAINT-JEAN-DE-BERE / SAINT-JEAN-DE-BERE	(Moyen-âge classique) église
zonage de saisine seuil à 100m²	10	44 036 0010	1 ROUTE DE JUIGNE LES MOUTIERS / 1 ROUTE DE JUIGNE LES MOUTIERS	(Epoque indéterminée) sépulture individuel(le)
zonage de saisine seuil à 100m²	Ε	44 036 0011	EGLISE SAINT-NICOLAS / PLACE SAINT-NICOLAS	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) cimetière.
zonage de saisine seuil à 100m²	7	44 036 0011	EGLISE SAINT-NICOLAS / PLACE SAINT-NICOLAS	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) église
zonage de saisine seuil à 100m²	13	44 036 0013	VILLE MEDIEVALE ET MODERNE /	(Moyen-âge - Période récente) ville
zonage de saisine seuil à 3000m²	2	44 036 0002	LES GRANDS FOUGERAYS / LES GRANDS FOUGERAIS	(Epoque moderne) habitat
zonage de saisine seuil à 3000m²	2	44 036 0005	LE BOIS ROBERT (1) / LE BOIS ROBERT	(Epoque indéterminée) enclos ovale
zonage de saisine seuil à 3000m²	80	44 036 0008	LE BOIS ROBERT (2) / LE BOIS ROBERT	(Age du fer) enclos rectangulaire
zonage de saisine seuil à 3000m²	6	44 036 0009	LA GELINAIS / LA GELINAIS	(Age du fer?) enclos carré(e) rectangulaire
zonage de saisine seuil à 3000m²	12	44 036 0012	LES COTEAUX DE LA BORDERIE /	(Gallo-romain) bas fourneau

(Gallo-romain) enclos quadrangulaire
LA BORDEF
44 036 0012
12
zonage de saisine seuil à 3000m²

Edition du : lundi 26 actobre 2015